

J'ai suivi le débat et je ne me lancerais pas dans cette discussion sauf si je pensais qu'on accusait le député de Davenport (M. Caccia) d'avoir dit des choses irrévérencieuses. Je ne m'y lancerais pas, sauf peut-être pour défendre le député de Davenport. Toutefois, rien n'a été dit au sujet du vote de la Chambre des communes. On a parlé uniquement des motifs, réels ou inventés, du député de Davenport. Je suggère respectueusement au député de ne pas être si susceptible et de poursuivre les travaux de la Chambre afin de pouvoir voter comme il le désire, quels que soient ses motifs, à l'issue de ce débat.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, la présidence n'a pas pris de décision au sujet du principe invoqué par le leader de l'opposition officielle à la Chambre. Il ne faudrait pas laisser sans réponse la proposition de ce dernier même si, pour le moment, je ne crois pas que la présidence doive rendre de décision car la question ne vous a pas été soumise, monsieur l'Orateur.

Le fait est que l'article 35 du Règlement s'applique uniquement aux réflexions au sujet du vote de toute la Chambre; selon moi on n'interprète pas comme il faut ce Règlement. Il est déplacé de faire des réflexions au sujet du vote de la Chambre ou d'un député de la Chambre. De même, il est inacceptable d'attribuer des motifs à un député en raison de son vote, ou de spéculer sur ces motifs.

Je conviens entièrement avec vous, monsieur l'Orateur, que le député de York-Simcoe (M. Stevens) marchait sur des œufs lorsqu'il a dit que le député de Davenport (M. Caccia), ne faisait que s'aligner sur son parti à ce sujet. Je le dis pour deux raisons: s'il y a un seul député indépendant dans cette Chambre c'est bien le député de Davenport. Monsieur l'Orateur, si l'on a dit à propos de l'intervention du député de Davenport qu'elle épousait certains arguments du chef de son parti que je défends moi-même, ce n'est peut-être là qu'une interprétation du député de York-Simcoe (M. Stevens).

Cela dit, le député de York-Simcoe ne donnerait pas, j'en suis sûr, de mauvaises raisons au député de Davenport pour voter comme il le fait à n'importe quelle étape du débat sur le bill C-84.

M. Elzinga: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à propos de ce rappel au Règlement. Si j'interprète bien les paroles du député de Davenport (M. Caccia), j'en conclus qu'il n'a aucune ambition. S'il en est ainsi, ce n'est que justice qu'il en informe ses électeurs car je suis sûr qu'ils aimeraient savoir quelle sorte de député les représente à la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): À l'ordre. Il me semble que nous nous perdons en discussions et en arguments. Je suggère à la Chambre de revenir au bill C-84.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, pour poursuivre mes observations sur le bill C-84, je voudrais dire quelques mots sur dix points séparés qui sont, à mon avis, importants, avant que nous n'en finissions avec ce débat. L'un de mes collègues à ma gauche a dit «Pas d'intrigue politique à la Chambre des Communes». Monsieur l'Orateur, je serais le dernier à vouloir me laisser entraîner par des considérations politiques lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que le maintien ou l'abolition de la peine de mort.

Peine capitale

Je voudrais poser aux députés une question fondamentale: Le maintien de la peine de mort est-il en fait un élément de dissuasion? Je crois que la plupart des députés répondraient à cette question par l'affirmative s'ils devaient eux-mêmes commettre un crime et tuer quelqu'un ou commettre tout autre crime punissable de mort. Ce serait certes un agent de dissuasion en ce qui me concerne et je ne doute pas qu'il en soit de même pour eux. Ils auraient peur d'être eux-mêmes mis à mort s'ils étaient déclarés coupables. Il est sûr qu'en ce cas des personnes pourraient soutenir qu'elle n'est pas un élément de dissuasion.

De nombreux indices fondés sur les données statistiques du solliciteur général (M. Allmand) recueillies depuis 16 à 18 ans révèlent que la peine de mort pourrait avoir un pouvoir de dissuasion. Je dis cela compte tenu du fait que pour la période de six ans se terminant en 1962, nous avons constaté que le taux de meurtre au Canada était d'environ 1 par cent mille habitants et qu'il augmente constamment depuis lors. Est-ce une simple coïncidence que depuis 1962 la peine de mort n'ait pas été imposée? Est-ce simplement une coïncidence qu'en 1974, ce taux ait atteint 2,4 par 100,000 habitants? Cela veut peut-être dire que la peine capitale a un pouvoir de dissuasion et je crois que nous devons envisager la troisième lecture de ce projet de loi en acceptant l'idée qu'en toute probabilité, la peine de mort a un pouvoir de dissuasion.

Avant de prendre la décision sur la manière dont nous allons nous prononcer demain, nous devrions tenir compte dans une plus grande mesure que nous ne l'avons fait jusqu'ici, que l'opinion publique au Canada est en faveur de la peine de mort. Le degré de vérité de cette assertion a fait l'objet de bien des conjectures. Je dirais que dans ma région, 75 ou peut-être même 85 p. 100 des gens répondraient oui si on leur posait simplement la question suivante: «Pensez-vous qu'on devrait maintenir la peine de mort au moins pour certains crimes? J'entends mes amis socialistes à ma gauche dire «Non, non.» S'ils sont tellement convaincus que mes chiffres sont inexacts, qu'ils demandent un plébiscite. Essayons de trouver de façon exacte, de préférence lors des prochaines élections générales, si les Canadiens estiment que la peine de mort doit être maintenue ou non.

Fait intéressant à noter, plus on voit cette alliance libérale socialiste se concrétiser, plus on voit le solliciteur général proposer un bill comme celui-ci, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin), plus on s'aperçoit que personne au pays n'est aussi intolérant à l'égard de la volonté du peuple—si cette volonté se trouve à contrecarrer leur point de vue—que les socialistes libéraux que nous avons à la Chambre. C'est la plus simple interprétation qu'on puisse donner au fait que le gouvernement appuyé et encouragé par ses amis socialistes à ma gauche, a présenté cette mesure au mépris de la volonté de la population. S'il ne croit pas que de 75 à 85 p. 100 de la population canadienne favorisent le maintien de la peine de mort, pourquoi ne le vérifie-t-il pas? Consultons la population. Quel mal y a-t-il, en régime démocratique, à la consulter pour voir si nous devons adopter une loi visant à abolir la peine de mort?